

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 2 mars 2018

Date de publication : 13 mars 2018	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 20 février 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 14

Le 2 mars 2018, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Stéphane VILLAIN, vice-président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Lydie BERNARD

Mme Myriam GARREAU

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. François BON

M. Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes

M. Jean-Pierre SERVANT

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, M. Pascal DUFORESTEL, M. Nicolas GAMACHE, Mme Séverine VACHON

RAMSAR : demande de financement auprès de la DREAL



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

RAMSAR : demande de financement auprès de la DREAL

Contexte

L'objectif de cette labellisation est de faire reconnaître le Marais poitevin en tant que zone humide majeure de niveau international en bénéficiant de l'assistance et des services du réseau RAMSAR.

Cette labellisation permettra de bénéficier d'un levier supplémentaire pour l'obtention de moyens spécifiques en investissement comme en fonctionnement en faveur des projets de mise en valeur de la zone humide.

Elle favorisera l'accès à l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN).

Une demande de subvention (12.500€) doit être déposée auprès de la DREAL pour compléter le financement déjà acquis auprès des deux Régions.

Décision

Le Bureau décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer une demande de subvention, d'un montant de 12.500€, auprès de la DREAL pour compléter le financement déjà acquis auprès des deux Régions.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Stéphane VILLAIN